Certifié conforme à l'original produit

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES

Édition Chronologique n° 6 du 24 janvier 2020

TEXTE RÉGLEMENTAIRE TEMPORAIRE

Texte 27

CIRCULAIRE N° 16671/ARM/DRH-AA/SDGR/BGA/DGNAE/OFF

relative au recrutement en 2021 d'officiers sous contrat du grade de capitaine ou de commandant dans un corps d'officiers de carrière par la voie de l'intégration.

Du *19 novembre 2019*

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE L'AIR :

sous-direction « gestion des ressources » ; bureau « gestion administrative ».

CIRCULAIRE N° 16671/ARM/DRH-AA/SDGR/BGA/DGNAE/OFF relative au recrutement en 2021 d'officiers sous contrat du grade de capitaine ou de commandant dans un corps d'officiers de carrière par la voie de l'intégration.

Du 19 novembre 2019

NOR A R M L 2 0 5 3 0 0 8 C

Référence(s) :

- Décret N° 2008-943 du 12 septembre 2008 portant statut particulier des corps des officiers de l'air, des officiers mécaniciens de l'air et des officiers des bases de l'air.
- Arrêté du 15 avril 2010 fixant pour l'armée de l'air l'organisation et la composition de la commission prévue à l'article L. 4136-3 du code de la défense.
- Instruction N° 160/DEF/DRH-AA/SDGR/BGA/DGNAE/OFF du 14 décembre 2015 relative au recrutement au choix d'officiers de carrière aux grades de lieutenant, capitaine et commandant issus des officiers sous contrat et des sous-officiers de carrière.

Circulaire N° 192/ARM/DRHAA/SDGR/BGA/DGNAE relative à la détermination de la chaîne de notation 2020 du personnel militaire de l'armée de l'air (n. i. BO)

Pièce(s) jointe(s) :

Quatre annexes.

Texte(s) abrogé(s) :

Circulaire n° 5698/ARM/DRH-AA/SDGR/BGA/DGNAE/OFF du 30 avril 2019 (n.i. BO).

Référence de publication :

Préambule.

Cette circulaire a pour objet le recrutement en 2021 d'officiers sous contrat des grades de capitaine ou de commandant dans un corps d'officiers de carrière par la voie de l'intégration.

Les modalités propres à ce recrutement font l'objet de l'instruction de troisième référence.

1. RECRUTEMENT.

1.1. **Dispositions réglementaires.**

Les officiers sous contrat des grades de capitaine ou de commandant ayant accompli au moins huit ans de service effectif en qualité d'aspirant ou d'officier peuvent être recrutés par la voie de l'intégration, au choix et avec leur grade, dans l'un des corps d'officiers de carrière (air, mécaniciens ou bases), sur leur demande et sur proposition de la commission prévue à l'article L.4136-3 du code de la défense dont la composition est fixée par l'arrêté de deuxième référence.

Les conditions d'ancienneté précitées sont appréciées au 1er janvier 2021.

1.2. **Politique de recrutement par la voie de l'intégration.**

L'intégration est un choix fait parmi les meilleurs candidats dont le potentiel ou les compétences présentent un intérêt particulier pour l'armée de l'air.

1.2.1. ***Intégration de commandants sous contrat.***

Les commandants sous contrat peuvent être intégrés s'ils détiennent des compétences très particulières que l'armée de l'air souhaite impérativement fidéliser.

1.2.2. ***Intégration de capitaines sous contrat.***

Le recrutement au grade de capitaine (CNE) de carrière s'inscrit dans trois logiques complémentaires qui concernent :

1.2.2.1. Capitaines à fort potentiel (choix jeune).

Les jeunes capitaines sous contrat les plus brillants, au potentiel avéré, dont l'expertise et les aptitudes au commandement ou à servir en état-major ont été démontrées sans ambiguïté, pourront être intégrés et préférentiellement entre quatre ans et sept ans de grade (CNE des millésimes 2014 à 2017).

L'admission dans un cycle de formation générale de 2ème niveau des capitaines ou la détention du diplôme d'aptitude aux emplois d'officier supérieur (DAEOS) seront des critères d'appréciation déterminants pour ce type de recrutement.

1.2.2.2. Capitaines à fidéliser au titre des compétences (choix ancien).

L'intégration des officiers sous contrat (OSC) comme capitaine de carrière permet à l'armée de l'air de conserver des officiers subalternes aux compétences particulièrement utiles à l'institution, principalement dans des postes opérationnels appartenant à des spécialités déficitaires.

Cette intégration « choix ancien » concerne les capitaines comptant plus de 10 ans de grade au 1er janvier 2021, titulaires ou non du DAEOS (CNE des millésimes 2010 et antérieurs).

Ces officiers serviront jusqu'à la limite d'âge du grade de capitaine de leur corps d'appartenance.

1.2.2.3. Autres choix.

L'intégration des capitaines en dehors des anciennetés de grade évoquées ci-dessus revêt un caractère exceptionnel et ne correspond pas à un besoin prioritaire en gestion.

1.3. **Recueil et transmission des dossiers de candidature en vue d'une intégration.**

1.3.1. ***Recueil des candidatures.***

Les officiers candidats à cette intégration doivent :

- remplir auprès des services ressources humaines concernés de leur organisme d'administration l'imprimé figurant en annexe III., le dater et le signer ;
- être à jour du contrôle annuel obligatoire de la condition physique du militaire (CCPM) et apte médicalement. En effet, l'aptitude médicale constitue un élément important d'appréciation du potentiel et de l'employabilité des candidats. Cette aptitude s'entend non seulement de l'aptitude générale au service et à la spécialité mais également de l'aptitude aux activités militaires suivantes : opérations extérieures, opérations intérieures, CCPM et garde (qui inclut port et usage de l'arme, travail de nuit et port de charges lourdes).

Les services administration du personnel (SAP) des groupements de soutien de la base de défense (GSBdD) ou le groupement de soutien des personnels isolés (GSPI) sont responsables :

- du recueil des candidatures et de la vérification de l'ensemble des conditions à remplir par chaque candidat au vu de ses pièces administratives et du système d'informations des ressources humaines (SIRH) ORCHESTRA ;
- de la mise à jour de la visite médicale périodique (VMP) dans le SIRH le cas échéant ;
- de l'enregistrement de la demande CS04 dans ORCHESTRA conformément au mode opératoire donné en annexe II.

Le SAP ou le GSPI doit faire signer le récépissé de dépôt de candidature issu du SIRH à l'administré. L'original est archivé dans le dossier individuel unique du candidat et une copie lui est remise à titre de récépissé de dépôt de candidature.

Pour les sites non équipés du SIRH ORCHESTRA, la fiche de candidature (*cf.* annexe III.) est à transmettre en version électronique, à la direction des ressources humaines de l'armée de l'air/sous-direction gestion des ressources/bureau gestion administratives/département gestion notation avancement et effectifs/Officiers (DRH-AA/BGA/DGNAE/Officiers) à Tours à l'adresse fonctionnelle suivante : drhaa-bga.dans-off.fct@intradef.gouv.fr.

1.3.2. ***Rôle du notateur au second degré (NSD).***

Chaque fiche de candidature est complétée par l'avis détaillé du NSD.

Cet avis doit faire ressortir :

- clairement le potentiel du candidat pour servir comme officier de carrière et l'intérêt que l'institution peut retirer d'un tel recrutement par la voie de l'intégration. La fiche de candidature ainsi complétée est à transmettre à la DRH-AA/SDGR/BGA/DGNAE/Officiers par voie numérique à l'adresse fonctionnelle drhaa-bga.dans-off.fct@intradef.gouv.fr ainsi qu'à l'autorité fusionnant au niveau intermédiaire (AFNI) accompagnée d'une version scannée du bulletin de notation officier (BNO) 2020 faisant apparaître la signature du NSD.
- l'aptitude médicale et les restrictions médicales d'emploi applicables aux candidats. Il est demandé à cette autorité de mentionner, dans ce même avis, les dossiers des candidats dont l'inaptitude et les restrictions d'emploi ont été générées par une activité de service.

Un état récapitulatif par **grade détenu** (*cf.* annexe IV.) – en distinguant les choix « jeune », « ancien » et les « autres » choix pour les capitaines –, par corps et par ordre de mérite des officiers candidats à l'intégration doit être établi par le NSD et transmis à la DRHAA et à l'AFNI par voie numérique à l'adresse fonctionnelle drhaa-bga.dans-off.fct@intradef.gouv.fr, conformément au calendrier figurant en annexe I.

Chaque candidat fait l'objet d'une appréciation résumée :

- tout spécialement appuyé (TSA), proposé (P) ou ajourné (AJ) ;
- d'un classement de proposition par grade postulé.

1.3.3. ***Rôle de l'autorité fusionnant au niveau intermédiaire.***

Dans un souci de simplification des procédures, l'AFNI disposera de deux semaines (*cf.* annexe I.) pour émettre, s'il le juge utile, un avis sous format libre sur les candidatures déposées. Passé ce délai, la DRH-AA poursuivra le processus d'étude des dossiers.

1.4. **Annulation.**

Pour toute annulation de candidature, se référer au mode opératoire « annulation d'une demande – V3 » disponible sur le site ORCHESTRA rubrique « modes opératoires – 10 processus techniques OCA – 10041 ».

Le formulaire de la demande d'annulation sera émargé par l'administré et archivé dans son dossier individuel unique (DIU) avec le récépissé de dépôt de candidature précédemment émargé.

Cette annulation devra être signalée à l'AFNI concernée ainsi qu'à la DRH-AA/SDGR/BGA/DGNAE/Officiers, par mail à l'adresse fonctionnelle suivante : drhaa-bga.dans-off.fct@intradef.gouv.fr.

2. TEXTE ABROGÉ.

La circulaire n° 5698/ARM/DRH-AA/SDGR/BGA/DGNAE/OFF du 30 avril 2019 (1) relative au recrutement en 2020 d'officiers sous contrat dans un corps d'officier de carrière par la voie de l'intégration est abrogée.

3. PUBLICATION.

La présente circulaire sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

Le général de brigade aérienne,
sous-directeur « gestion des ressources »,

Thierry GOUAICHAULT.

Notes

(1) n.i. BO.

ANNEXES

ANNEXE I.
CHRONOLOGIE DES TRAVAUX.

ACTIONS.	ACTEURS CONCERNÉS.	DATE.	DESTINATAIRES.
Transmission fiches de candidature + copie BNO 2020 + État récapitulatif par grade détenu, par corps et par ordre de mérite en distinguant les choix pour les capitaines.	Chancellerie NSD	Pour le 12 juin 2020	AFNI DRHAA/BGA/DGNAE/ Section officiers
Transmission avis éventuels.	AFNI	Pour le 26 juin 2020	DRHAA/BGA/DGNAE/ Section officiers

ANNEXE II.

MODE OPÉRATOIRE RELATIF À L'ENREGISTREMENT DES CANDIDATURES AU RECRUTEMENT D'OFFICIERS SOUS CONTRAT DANS UN CORPS D'OFFICIERS DE CARRIÈRE PAR LA VOIE DE L'INTÉGRATION.

DEMANDE À ÉTABLIR POUR TOUS LES CANDIDATS.

NE PAS SAUVEGARDER AVANT L'ÉTAPE ❾

ÉTAPE.	ACTION À MENER.
1	Transaction : PA 30.
2	Infotype 9500 – Demande.
3	Sous-type CS04 – Intégration OSC corps officiers de carrière
4	Cliquer sur le bouton Créer
5	Renseigner les rubriques suivantes : type de demande : GSBDD, BANG, 3ème VOIE corps : – **9109** si le candidat postule pour une spécialité du corps des officiers de l'air, – **9411** pour le corps des mécaniciens de l'air, – **9412** pour le corps des bases de l'air. **Nota.** Le statut de la demande doit être encodée « En cours ».
La chaîne d'avis ORCHESTRA ne correspondant pas aux acteurs NSD/AFNI, les onglets « acteurs » ont été supprimés. Ne pas les recréer via le bouton « identification des acteurs ».	
6	Valider à l'aide de la touche clavier «entrée»
7	Afficher à l'écran le formulaire en cliquant sur l'icône 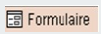
8	Imprimer le formulaire puis faire émarger le candidat et le responsable ayant recueilli la demande.

9	Retourner à l'écran précédent puis cliquer sur le bouton **sauvegarde** pour envoi de la notification à la DRH-AA/SDGR/BGA/DGNAE/Officiers.

ANNEXE III.

DOSSIER DE CANDIDATURE POUR LE RECRUTEMENT DANS UN CORPS D'OFFICIERS DE CARRIÈRE.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DES ARMÉES

ARMÉE DE L'AIR

À , le

DOSSIER DE CANDIDATURE POUR LE RECRUTEMENT
DANS UN CORPS D'OFFICIERS DE CARRIÈRE.

AU TITRE DE L'ANNÉE :
CORPS :

NIA : Nom : Prénoms :

Matricule Orchestra : Date de naissance : Spécialité :

Grade : à/c du :

Affectation :

Fonction :

Je suis volontaire pour un recrutement dans le corps des officiers AIR – MÉCANICIENS – BASES **(1)**

Je reconnais avoir pris connaissance de l'instruction n° 160/DEF/DRH-AA/SDGR/BGA/DGNAE/OFF du 14 décembre 2015.

Signature de l'intéressé(e)

NIA : Nom : Prénoms :

Avis du NSD dont relève le candidat

(1) Rayer les mentions inutiles

ANNEXE IV.

ÉTAT RÉCAPITULATIF DES CANDIDATURES POUR LE RECRUTEMENT PAR LA VOIE DE L'INTÉGRATION D'OFFICIERS SOUS CONTRAT (OSC) DANS UN CORPS D'OFFICIERS DE CARRIÈRE.

NSD : .....

Commandant sous contrat.

DATE GRADE.	NOM.	PRÉNOM.	SPÉCIALITÉ.	ANNÉE DAEOS OU FG 2.	MENTION. (TSA - P - AJ)	CLASSEMENT.
Officiers de l'air.						

Officiers mécaniciens de l'air.						
Officiers des bases de l'air.						

Capitaine sous contrat - choix jeune.

DATE GRADE.	NOM.	PRÉNOM.	SPÉCIALITÉ.	ANNÉE DAEOS OU FG 2.	MENTION. (TSA - P - AJ)	CLASSEMENT.
Officiers de l'air.						
Officiers mécaniciens de l'air.						
Officiers des bases de l'air.						

Capitaine sous contrat - choix ancien.

DATE GRADE.	NOM.	PRÉNOM.	SPÉCIALITÉ.	ANNÉE DAEOS OU FG 2.	MENTION. (TSA - P - AJ)	CLASSEMENT.
Officiers de l'air.						
Officiers mécaniciens de l'air.						
Officiers des bases de l'air.						

Capitaine sous contrat - autres choix.

DATE GRADE.	NOM.	PRÉNOM.	SPÉCIALITÉ.	ANNÉE DAEOS OU FG 2.	MENTION. (TSA - P - AJ)	CLASSEMENT.
Officiers de l'air.						
Officiers mécaniciens de l'air.						
Officiers des bases de l'air.						

Date, signature (NSD)

Destinataires :

- DRHAA/SDGR/BGA/DGNAE/Officiers – Tours ;
- AFNI.